



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/05/2026

DAG.26.08.A24

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine BARTHELET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Projet de territoire, du Plan métropole 2040, de la prospective, de la coopération territoriale et de la relation élus

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de GBM en date du 20 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Ludovic FAGAUT en qualité de Président de GBM et de Madame Catherine BARTHELET en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion pour la durée du mandat,
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire à un ou plusieurs Vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Catherine BARTHELET, 1^{ère} Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

- Projet de territoire,
- Plan métropole 2040,
- Prospective,
- Coopération territoriale,
- Relation élus.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire au Président.

Article 3 : Madame Catherine BARTHELET est désignée pour représenter Monsieur le Président à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi qu'à la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 mai 2016

Le Président

Ludovic FAGAUT

